

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 24/07/2022

Reçu en préfecture le 24/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213101561-20220718-DEL_29_2022-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	6

DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation 11 juillet 2022

DÉLIBÉRATION : N° 29-2022

**OBJET : Vente parcelles à Mr & Mme
OUDIN et Mr & Mme RACHOU.**

**Le 18 juillet 2022
à 20 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, , GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme,.

Absent excusé - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs GOMBERT Jonathan, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que Monsieur et Madame OUDIN demeurant chemin de l'Église et Monsieur et Madame RACHOU demeurant avenue des Métiers sont intéressés par une parcelle de terre à usage de jardin appartenant à la commune et attenante à leurs propriétés.

Cette parcelle de terre cadastrée A45 d'une contenance de 1 are 26 centiares n'est pas utilisée par la commune.

Afin de satisfaire les deux demandeurs, un plan de division de la parcelle a été demandé à Monsieur Jean-Yves Chambaudie, géomètre expert à Tournefeuille (Haute-Garonne).

Cette division fait apparaître deux lots de 0 are 61 centiares chacun qui pourraient être proposés aux demandeurs et le surplus, soit 0 ares 04 centiares, qui resterait propriété de la commune.

Monsieur le Premier Adjoint propose de céder chaque lot de 0 are 61 centiares pour la somme de 350.00 € (trois cent cinquante) à Monsieur et Madame OUDIN et à Monsieur et Madame RACHOU et de conserver le surplus soit 0 ares 04 centiares.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que Monsieur Jean-Yves Chambaudie, géomètre expert a déjà établi les documents cadastraux nécessaires à la numérotation nouvelle du morcellement de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sauf Madame Céline OUDIN qui n'a pas pris part au vote :

ACCEPTE la division de la parcelle A45 faite par Monsieur Jean-Yves Chambaudie géomètre expert.

ACCEPTE la proposition de céder à Monsieur et Madame OUDIN la nouvelle parcelle cadastrée 1098 et à Monsieur et Madame RACHOU la nouvelle parcelle cadastrée 1099 représentant des lots de 0 are 61 centiares pour la somme de 350. 00 € (trois cent cinquante) chacun et de conserver le surplus, cadastrée 1100, soit 0 ares 04 centiares.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour établir et signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

